



Les commissaires paritaires du SNUipp 54 vous informent

Hors classe des PE Comment y accéder ?

Il n'y a pas de demande à formuler, l'inscription sur la liste est automatique.

Pour l'année 2012/2013, le barème applicable tableau d'avancement au grade de HC des PE est :

Condition : avoir atteint le 7^{ème} échelon de PE de classe normale à la date du 31 décembre 2011.

Remarque du SNUipp 54 : Dans les faits, seuls les collègues ayant atteint le 11^{ème} échelon l'obtiennent.

Barème :

- Dernier **échelon** obtenu à la date du 31 décembre 2011, coefficient 2
- **Note** pédagogique obtenue à la date du 31 décembre 2011, coefficient 1
Avec correctif éventuel si la note est antérieure au 1^{er} janvier 2009 (+0.25 si note 2008, + 0.50 si note 2007, +0.75 si note 2006, +1 si note antérieure à 2006)

Remarque du SNUipp 54 : pour 2012/2013, le contingent de promus à la HC était de 53 personnes pour la Meurthe et Moselle.

Le dernier promu avait un barème de 41.500 (avec AGS de 38.247)

Services en ZEP(RRS-RAR-ECLAIR) : 1 point si 3 ans consécutifs au 31 août 2012

Discriminants en cas d'égalité :

- 1^{er} discriminant : AGS au jour près
- 2^{ème} discriminant : note pédagogique

La CAPD qui a déterminé le nombre de personnes accédant au grade de HC a eu lieu en mai 2012, pour une application au 1^{er} septembre 2012.

Le SNUipp continue de revendiquer l'avancement automatique de tous au rythme le plus rapide.